

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf, le 10 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RIVAL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2009

**PRESENTS** : RIVAL Guy, ROBERDEL Bertrand, RIVAL Michel, LE PEVEDIC Jean-Michel, LASQUELLEC Raymond, POCREAU Stéphane, TRIBALLIER Yves, ROSSET Régine, LANGLAIS Maryvonne, DENIS Frédéric, LE BRUN Olivier, PRUDHOMME Dominique

**ABSENTS** : C.MAYET procuration à R.ROSSET, F.DALLOT procuration à G.RIVAL.

**SECRETAIRE** : Frédéric DENIS a été élu secrétaire

**ASSAINISSEMENT : Nouvelle station d'épuration des eaux usées**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avant projet préparé par le Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à BETTON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° - adopte l'avant projet qui vient de lui être soumis par Monsieur le Maire et qui s'élève à 1 200 000 € H.T.

2° - sollicite l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et du Conseil Régional,

3° - prend l'engagement de créer les ressources nécessaires d'une part, au bon état d'entretien des ouvrages qui seront réalisés et d'autre part, au paiement des annuités d'intérêt et d'amortissement de emprunts qui devront être souscrits pour compléter le financement des travaux,

4° - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement,

5°- charge le Cabinet BOURGOIS d'établir le dossier de consultation des entrepreneurs correspondant avec une option obligatoire « Lits plantés de roseaux »,

6°- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer le marché avec l'entreprise qui aura été retenue.

**ASSAINISSEMENT : Nouvelle station d'épuration des eaux usées**  
**Dossier de déclaration de réalisation des travaux et de rejet au milieu naturel**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été demandé au Cabinet Bourgois, Ingénieurs Conseils, de procéder à l'établissement du dossier de déclaration au projet de nouvelle station d'épuration des eaux usées communales au titre des articles L.214-1 à L.214-4 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau de 1992).

Il soumet donc à l'Assemblée le dossier établi comprenant principalement :

- un document rappelant le cadre réglementaire du projet,

- un document d'incidence comprenant :
  - une description des travaux de réalisation de la station d'épuration pour une capacité de 3 500 éq-hab, pour traiter les effluents collectés sur la commune,
  - une notice d'impact du projet d'aménagement sur les milieux naturels et humains,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° - approuve le dossier de déclaration établi conformément aux prescriptions des articles R214-32 à R214-40 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 22 juin 2007, ainsi qu'aux exigences de l'article R122-9 du Code de l'Environnement relatif aux notices d'impact,

2° - déclare la réalisation des travaux de réalisation de la station d'épuration des eaux usées et le rejet dans le milieu naturel au titre de la **Loi sur l'Eau** (article R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement) selon la rubrique :

- n° 2.1.1.0 2<sup>ème</sup> (station d'épuration devant traiter une pollution organique comprise entre 12 et 600 kg de DBO5/j)

3° - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement et le suivi de la procédure.

## **PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DU BASSIN VERSANT DU SAINT ELOI**

Monsieur Le Maire, lors de la dernière réunion le 12 novembre, a invité les membres du conseil à prendre connaissance du dossier PPRI du bassin Saint Eloi, reçu le 29 octobre dernier. Ce dossier sera soumis à enquête publique prévue en janvier 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ce dossier **sous réserve d'affiner les périmètres de limite de crue.**

## **FRAIS SCOLAIRES / ENFANTS NON RESIDENTS**

Suite à la convention signée par tous les Maires dans le but d'harmoniser les pratiques des collectivités, une mise en commun des modes de calcul des dépenses scolaires pratiqués dans chaque collectivité a été réalisée. Le coût de refacturation à la collectivité de résidence des frais scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2008-2009 proposé est le suivant :

Elève en école élémentaire	:	272 €
Elève en école maternelle	:	678 €
Coût cantine	:	2.70 € par repas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs et charge Monsieur Le Maire d'émettre les titres correspondants.

## **CENTRE DE VACANCES DE PENLAN AVENANT N°4 au bail de location**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil l'échéance au 31/12/2009 du bail de l'ADPEP pour le centre de vacances de Penlan. Cette association demande que le bail soit prorogé.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une reconduction pour trois ans avec un loyer pour 2010 de 9 800 € en raison des travaux réalisés en 2009 et avec la formule suivante pour la révision du loyer pour les années suivantes :

$$L_N = L_{N-1} (1 + \Delta/100)$$

$\Delta$  est la variation de l'indice de référence des loyers annuels du 3<sup>ème</sup> trimestre N-1.

Après un vote Pour 11 Abstentions 3, le Conseil municipal:

- accepte de proroger de trois années le bail de location avec pour 2010 un loyer de 9 800 €, et application de la formule de révision proposée pour 2011 et 2012,
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cet avenant.

## **EGLISE MISSION SPS**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de la consultation concernant la mission SPS pour le remplacement des fenêtres au clocher de l'église :

EF Environnement	598 € HT
Ouest Coordination	760 € HT
Cabinet Guégan Patrick	480 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre du Cabinet Guégan pour un montant HT de 480 €, crédits inscrits au budget au compte 2313 programme 94.

## **TARIF BIBLIOTHEQUE**

Monsieur Le Pévédic, Adjoint, rappelle le tarif de la bibliothèque voté le 15 octobre 2009 : 11 € / famille / an. A l'usage, il serait souhaitable de mettre en place un tarif pour les personnes de passage et propose 5 € / famille / un mois. Tarif voté à l'unanimité.

## **MOTION / REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle, et après un vote Abstentions 4 Pour 9, approuve la motion suivante :

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

## **AVENANT CAF CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer un avenant avec la CAF au contrat « enfance jeunesse, période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 décembre 2010 » pour un complément de financement du multi accueil de Muzillac.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DPU :**

Vente pour laquelle la Commune a renoncé à exercer son droit de préemption :

- Parcelle AB 175 partie de 1 495 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints GLOUZOUIC
- Parcelle AC 312 de 87 m<sup>2</sup> appartenant M et Mme NOUAILLES.

#### **PERSONNEL COMMUNAL :**

- une convention avec l'état a été signée pour un poste de CAE Passerelle au service technique.
- Remplacement d'Elodie pendant son congé maternité : Mme Gaudet à la Poste et une personne du centre de gestion pour la Mairie

**DECORATIONS DE NOEL** : réfléchir pour 2011

**TARIFS cantine** : Le Maire précise que la CC étudie des tarifs en fonction des revenus

**SENTIER BILLIERS-PENLAN** : chemin impraticable au niveau des accès aux marais

#### **Questions du groupe « Billiotins, décidons notre avenir »**

- fréquentation de la cantine, nombre d'enfants parfois important
- utilisation de produits d'entretien « bio »
- demande débat sur l'agenda 21 et BRUDED
- commission voirie : problème de stationnement

G. RIVAL	B. ROBERDEL	M.RIVAL	JM. LE PEVEDIC
R.LASQUELLEC	Proc C.MAYET	S.POCREAU	Proc F.DALLOT
Y.TRIBALLIER	R.ROSSET	M.LANGLAIS	F.DENIS
O.LE BRUN	D.PRUDHOMME		